

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°DEL2024-12-07

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Date de convocation : 12 décembre 2024

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	21
Votants :	29

Date du Conseil
municipal

18 décembre 2024

Reçu à la Sous-
Préfecture de
Saint-Nazaire le

23 DEC. 2024

Publié le :

23 DEC. 2024

Certifié exact,
Le Maire

Jean-Claude
PELLETEUR

Présents : M. ALLANIC Jean-Paul - M. BEAUREPAIRE Christian - Mme BOUYER Josiane - M. CAZIN Fabien - Mme CHUPIN Michelle - M. DAGUIZE Christophe - M. DONNE Antoine - Mme FALOURD Nadine - Mme FRAUX Valérie - M. GILLET Dominique - M. GUGLIELMI Anthony - Mme GUINCHE Laëtitia - Mme JARDIN Isabelle - Mme LOILLIEUX Arlette - Mme MARTIN Frédérique - M. NICOSIA Michaël - Mme PRUKOP Christine - M. RAHER Rémi - Mme ROBERT Josiane - M. SIGUIER Romain - M. PELLETEUR Jean-Claude.

Pouvoirs :

Mme DESSAUVAGES Nicole a donné pouvoir à M. DONNE Antoine
M. DOUCHIN Alexandre a donné pouvoir à Mme LOILLIEUX Arlette
M. DUPONT-BELOEIL Patrick a donné pouvoir à M. DAGUIZE Christophe
Mme GARRIDO Hélène a donné pouvoir à M. CAZIN Fabien
Mme LE FLEM Isabelle a donné pouvoir à Mme JARDIN Isabelle
Mme LE PAPE Dominique a donné pouvoir à M. GUGLIELMI Anthony
M. MORVAN Frédéric a donné pouvoir à Mme BOUYER Josiane
Mme TESSON Elisabeth a donné pouvoir à Mme GUINCHE Laëtitia

Absent(s) :

M. BELLIOU Robert - M. CAUCHY Stéphane.

Excusé(s) :

Mme DIVOUX Marilyn - Mme MANENT Aline-Florence - Mme DESSAUVAGES Nicole - M. DOUCHIN Alexandre - M. DUPONT-BELOEIL Patrick - Mme GARRIDO Hélène - Mme LE FLEM Isabelle - Mme LE PAPE Dominique - M. MORVAN Frédéric - Mme TESSON Elisabeth.

Secrétaire de Séance : Antoine DONNE

EXERCICE 2024 ET SUIVANTS - CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL : OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME - PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

RAPPORTEUR : Monsieur RAHER, Conseiller Municipal

EXPOSE :

Conformément aux articles L5217-10-7 du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.



Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année le projet de budget est accompagné d'une situation du 1^{er} janvier de l'exercice considéré des autorisations de programme votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, la situation est arrêtée au 31 décembre de l'année.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture d'une autorisation de programme pour la construction d'un nouveau Centre technique Municipal avec l'échéancier prévisionnel suivant :

	Montant de l'AP	Répartition des crédits de paiements			
		2024	2025	2026	2027
Construction d'un CTM	8 900 000,00 €	400 000,00 €	2 330 000,00 €	5 030 000,00 €	1 140 000,00 €

Cette autorisation de programme couvre les dépenses suivantes :

- Les travaux de réalisation du centre technique municipal dont la mise en place de panneaux photovoltaïque et la reprise d'une partie de la couverture des serres.
- La remise à plat de la future zone de stockage et stationnement véhicules des agents.
- Le déploiement de la vidéosurveillance du site ainsi que de la fibre municipale.
- La maîtrise d'œuvre.
- Provision pour aléas et révisions de 7,5 %.

L'estimation de ces dépenses s'élève à 8 900 000 €. Ce montant sera susceptible d'évoluer une fois les marchés de travaux notifiés.

Cette opération est susceptible de bénéficier d'un financement au titre de la DSIL 2025. Sur la base de ces éléments et plus particulièrement de la délibération du 20 novembre 2024 relative à la validation des études d'avant-projet détaillé, le plan de financement prévisionnel peut s'établir de la façon suivante :

Poste de dépenses	Montant HT
Etudes, maîtrise d'œuvre	617 700,00
Travaux	5 800 000,00
TOTAL	6 417 700,00

Financement	Montant HT	% sur le montant HT
DSIL 2025	400 000,00	6,23%
Commune de Pornichet - Autofinancement	6 017 700,00	93,77%
TOTAL	6 417 700,00	100,00%

DELIBERATION :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-10-7,
VU le règlement budgétaire et financier de la ville de Pornichet approuvé par délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2022,
VU le dispositif de financement DSIL,
VU l'avis de la commission financements et affaires générales du 4 décembre 2024,
VU l'avis favorable de la commission finances et affaires générales du 4 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Adoptée à l'unanimité,

Votants : 29	Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil Municipal,

- Autorise l'ouverture de l'autorisation de programme « Construction du Centre Technique Municipal » pour un montant de 8 900 000 €.
- Autorise Monsieur le Maire, ou ses représentants dûment habilités, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Précise que les crédits sont inscrits en dépenses au budget principal, pour les crédits de paiement 2025.
- Approuve l'opération et le plan de financement prévisionnel tels que présentés.
- Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant dûment habilité, à solliciter des subventions et en particulier la DSIL.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme



Le Maire
Jean-Claude PELLETEUR,

Le secrétaire de séance



Antoine DONNE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de PORNICHET
Utilisateur : LANDREIGNE Louise

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL2024_12_07
Objet :	7. Exercices 2024 et suivants – Autorisation de programme / Crédit de paiement - Construction d'un nouveau centre technique municipal - Ouverture d'une autorisation de programme – Plan de financement et demande de subventions
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-12-18 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.8 - autres
Identifiant unique :	044-214401325-20241218-DEL2024_12_07-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 044-214401325-20241218-DEL2024_12_07-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 7. APCP_CTM.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20241218-DEL2024_12_07-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	198.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 décembre 2024 à 10h51min47s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 décembre 2024 à 10h55min35s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 décembre 2024 à 16h11min59s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 décembre 2024 à 16h12min08s	Reçu par le MI le 2024-12-23